nº 1

Février 2018

FORÊTS DRIVÉES

de Bourgogne Franche-Comté



EUROFOREST 20-21-22 juin Saint-Bonnetde-Joux des forestiers, un outils de gestion durable et innovant

Propriétaires, êtes -vous bien asssurés ?





Sommaire

•	Edito	p. 2
•	Actualités	p. 3
•	Euroforest	p. 4
•	La forêt privée en Bourgo Franche-Comté	ogne p. 5
•	Les conseillers du CRPF	p. 6
•	La fruitière des forestiers	s p. 8
•	La Page économique	p. 9
•	La Page des assurances	p. 10
•	Chasse / Contact	p. 12

L'ÉDITO

Chers sylviculteurs,

La fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté est désormais pleinement opérationnelle. Les 2 CRPF ont fusionné en mars 2017, les syndicats bourguignons et francs-comtois travaillent dans la même perspective.

L'année 2017 a permis aux équipes de se connaître, d'analyser leurs modes de fonctionnement et de s'organiser pour être toujours plus efficaces au service des propriétaires.

Les journaux franc-comtois et bourguignons ont suivi cette évolution en fusionnant pour devenir « Forêts Privées de Bourgogne-Franche-Comté ».

Ce journal a été conçu pour que syndicats et CRPF puissent vous apporter un maximum d'informations, tant techniques qu'économiques ou juridiques.

Les francs-comtois comme les bourguignons retrouveront la plupart des rubriques auxquelles ils sont habitués.

Nous vous souhaitons bonne lecture de ce premier numéro, en espérant qu'il réponde à vos attentes.

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions.

Jean-François JORIOT Président de Forestiers Privés de Franche-Comté



Charles de GANAY
Président du CRPF
Bourgogne-Franche-Comté



Joseph de BUCY
Président de Forestiers Privés
de Bourgogne



Avec le soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Vos coordonnées sont issues du fichier foncier DGFIP en date du 31/12/2013.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant un mail à cil@cnof.fr

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2018 DE VOS SYNDICATS

Forestiers Privés de Bourgogne

- Côte d'Or : vendredi 6 avril (lieu non encore défini)
- Saône-et-Loire : vendredi 22 juin à Saint-Bonnet-de-Joux (Euroforest)
- Nièvre : vendredi 4 mai (lieu non encore défini)
- Yonne : en juin (lieu non encore défini)

Forestiers Privés de Franche-Comté

- AG régionale et Haute-Saône et Territoire de Belfort : vendredi 15 juin à Esprels (70)
- Doubs : vendredi 14 septembre à Valdahon (25)
- Jura: samedi 14 avril à Clairvaux-les-Lacs (39)

Dernières infos

Groupements forestiers

Sabine LEFEVRE - Chambre d'agriculture 25/90

Déclaration des bénéficiaires effectifs obligatoire avant le 1er avril 2018

La « Loi Sapin II », du 9 décembre 2016 (n° 2016-1691) oblige les sociétés tenues de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés à déposer au greffe du tribunal de commerce un document relatif à leurs bénéficiaires effectifs. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les groupements forestiers et les groupements fonciers ruraux sont concernés.

Qui sont les bénéficiaires effectifs ? Il s'agit des personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, ou alors qui exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

Cette déclaration doit être déposée au moment de l'immatriculation ou dans un délai de 30 jours après un acte rendant nécessaire une rectification. Dans les autres cas, pour les sociétés immatriculées avant le 1^{er} août 2017, le dépôt du document relatif aux bénéficiaires effectifs doit avoir lieu au plus tard le 1^{er} avril 2018 (par voie électronique ou papier). Cette formalité coûte entre 25 € et 55 €, selon qu'elle est réalisée au moment de la création du groupement ou dans le cadre de la « mise en conformité ».

Tous les imprimés et informations complémentaires sont disponibles sur le site :

https://www.infogreffe.fr/registredes-beneficiaires-effectifs.

Sabine LEFEVRE - Chambre d'agriculture 25-90

Fiscalité : ce qui change en 2018...

DEFI Forêt

Tous les dispositifs (acquisition, travaux, gestion et assurances) sont reconduits pour les dépenses effectuées jusqu'au 31 décembre 2020. Une modification majeure dans le dispositif : le seuil de surface pour bénéficier du crédit d'impôt dans le cadre du DEFI TRAVAUX est supprimé pour les propriétaires adhérents à une organisation de producteur (= coopérative forestière dans notre région).

Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

Il remplace l'Impôt de solidarité sur la fortune à compter du 1^{er} janvier 2018. Désormais seules les valeurs immobilières sont prises en compte dans l'assiette taxable (avant il fallait ajouter par exemple les placements financiers, l'épargne, etc...). Les seuils d'imposition sont les mêmes qu'en 2017 (à partir de 1.3 million d'euros), tout comme les tranches d'imposition. L'exonération

partielle dont bénéficiaient les bois et forêts et les parts de groupements forestiers dans le cadre de l'ISF est maintenue. Une évolution cependant : la loi de finances pour 2018 prévoit que lorsque la détention en usufruit résulte d'une succession, l'usufruitier et le nupropriétaire du bien soient imposés séparément sur la valeur de leurs droits respectifs. Jusque-là, l'usufruitier devait déclarer la valeur du bien en pleine propriété.

CETEF Formation Franche-Comté

Patrick LECHINE - CRPF BFC

FOGEFOR 2018

« Initiation à la gestion forestière », concrète et pratique : une formation à la portée de tous !

Après le succès des deux cycles FOGEFOR "Initiation à la gestion forestière" réalisés en 2016 et 2017 au profit d'une quarantaine de stagiaires, le CETEF Formation propose de reconduire cette formation. Animé par le CRPF dans le secteur de Besançon et jusqu'à 25 km aux alentours, le stage comprendra deux parties indissociables les 24 et 25 mai, puis 7 et 8 juin 2018. Il proposera un programme varié, en salle et sur le terrain, permettant d'acquérir un premier niveau de connaissances dans le domaine forestier. Les stagiaires bénéficieront d'un éclairage sur les aspects techniques, économiques et juridiques utiles pour mieux valoriser leur patrimoine et communiquer avec les interlocuteurs professionnels de la forêt.

Pour progresser sur des thématiques spécifiques

Un stage de professionnalisation (3 ou 4 jours), réservé aux stagiaires ayant déjà suivi un cycle FOGEFOR, (d'où l'importance de s'inscrire préalablement au stage d'initiation), est déjà programmé à l'automne sur le thème du renouvellement des peuplements (plantation et régénération).

Le stage est gratuit mais nécessite une adhésion de $60 \in a$ l'association CETEF Formation. Les repas et déplacements sont à la charge des participants.

Un minimum de 12 inscrits avant le 10 mars est indispensable pour valider ce cycle d'initiation, auquel cas des inscriptions complémentaires pourront être acceptées dans l'ordre d'arrivée jusqu'au 10 mai, à concurrence de 25 personnes. A défaut, les candidats pourront suivre le cycle d'initiation organisé en Côte d'Or du 28 au 31 août ou seront prioritaires pour une nouvelle proposition en 2019.

Un autre stage est envisagé en 2019 sur les travaux sylvicoles dans les jeunes peuplements.

Pour plus de renseignements, contacter Sylvie BOVET au 03 81 51 98 02 ou sylvie.bovet@crpf.fr.

Actualités

EUROFOREST 2018





Tous les quatre ans, le salon forestier Euroforest se tient à Saint-Bonnet-de-Joux, en forêt. La septième édition aura lieu les 21, 22 et 23 juin 2018. Premier salon de France, troisième d'Europe, Euroforest est devenu un évènement incontournable pour toute la filière forêt-bois. Des centaines d'exposants ainsi que 40 000 visiteurs de France et d'Europe sont attendus en 2018.



Nouveautés: avec l'édition 2018, Euroforest poursuit son ouverture aux métiers de la première transformation du bois tels que la construction bois et le bois énergie, ainsi qu'à l'agroforesterie. Un accent particulier sera donné à la Recherche & Développement et aux services innovants. De même, une place privilégiée sera donnée à la chasse, aux loisirs ainsi qu'aux terroirs, mettant ainsi en valeur les territoires.

Euroforest est une excellente opportunité de montrer le dynamisme de l'amont de la filière forêt-bois (comprenant aussi la pâte à papier et l'ameublement), mise au défi dans son ensemble de quitter au plus vite le rang de deuxième poste de déficit commercial de la France. Elle est d'ailleurs qualifiée par beaucoup de filière d'avenir. Année après année, les innovations en matière d'exploitation et de première transformation des bois permettent d'améliorer la compétitivité de l'offre.

Euroforest est un salon professionnel

permettant des dialogues fructueux entre les acteurs de la filière. C'est aussi l'occasion de faire passer des messages au grand public, toujours plus nombreux : par exemple sur la nécessité d'abattre des arbres pour pérenniser la forêt qui, en France, n'est absolumment pas menacée. Elle joue même un rôle environnemental majeur : production durable du bois, matériau renouvelable par excellence, fixateur de gaz carbonique, filtre naturel de l'eau...



A travers Euroforest, le grand public pourra constater que les forestiers privés et leurs partenaires, au premier rang desquels le CRPF, sont dans leur grande majorité, engagés dans la **gestion durable de la forêt** à travers les PSG, RTG, CBPS et jusqu'à la certification pilotée par PEFC. En résumé, faire la preuve que les propriétaires ne font pas n'importe quoi de leur forêt.

Par ailleurs, à l'occasion de cette prochaine édition d'EUROFOREST, le magazine « Forêts de France » consacrera son numéro du mois de juin à notre région Bourgogne Franche-Comté. Ce sera pour les propriétaires l'occasion de découvrir une carte d'identité de la forêt du territoire, de détailler les activités du CRPF en lien avec les politiques forestières de la Région et de l'Etat mais aussi de présenter la filière aval et ses spécificités régionales.

Bien entendu les Forestiers Privés, représentants essentiels de l'amont de la filière bois-forêt et partenaires depuis son origine, auront un stand à Euroforest. De plus, les Forestiers Privés de Saône-et-Loire, soucieux d'inciter leurs adhérents à s'informer et à se former, feront d'une pierre deux coups, en y tenant leur assemblée générale le vendredi 22 juin et en proposant à leurs adhérents des entrées à Euroforest à un tarif préférentiel. Pour les franc-comtois, un déplacement en bus est organisé le 21 juin (voir plaquette de réunion cijointe).



Gilles de CORSON, conseiller CRPF BFC, rédacteur pour Forestiers Privés de Bourgogne

Région

La forêt privée de Bourgogne Franche-Comté

Marie-Cécile DECONNINCK - CRPF BFC

Avec ses 1,754 million d'hectares, la Bourgogne-Franche-Comté est l'une des cinq plus grandes régions forestières de France. Elle représente 11 % de la forêt française et occupe 37 % du territoire régional.





Grégory Saidak © CNP

La forêt privée constitue 60 % de la surface régionale (soit plus d'un million d'hectares).

Elle appartient à 320 000 propriétaires dont 105 000 possèdent plus de 1 ha.

C'est une forêt gérée durablement : 72 % de la surface des forêts privées dispose d'un document de gestion durable (Plan simple de gestion, Code de Bonnes

Pratiques sylvicoles, Règlement Type de Gestion).

C'est une forêt diversifiée qui croit sur des milieux très variés, des chênaies de la plaine nivernaise à l'ouest aux sapinières jurassiennes à l'est. Les divers sols, expositions, climats ont donné naissance à des écosystèmes rares et protégés, à des paysages particuliers dont certains sont classés...

19 % des forêts privées sont concernées par une règlementation environnementale.





Les peuplements résineux sont majoritairement sous forme de futaie régulière, sauf dans le Massif du Jura où sapins et épicéas sont souvent traités en futaie jardinée.

Pour des raisons paysagères, de résistance au changement climatique, d'amélioration de la résilience... certaines douglasaies du Morvan ou du Beaujolais Clunisois sont également gérées en traitement irrégulier.

La forêt régionale est très productive : elle croît en moyenne de 7,3 m³/ha/an (5,8 m³/ha/an au niveau national), avec un écart important entre les feuillus (près de 6 m³/ha/an) et les résineux (15,5 m³/ha/an). Le volume sur pied régional est de 227 millions de m³.







C'est une forêt composée à 80 % de feuillus : principalement chêne sessile, chêne pédonculé, hêtre mais aussi charme, peupliers, frêne, robinier, aulne, érables, tilleuls... et à 20 % de résineux : sapin et épicéa, douglas et pins.

Les peuplements feuillus sont en majorité constitués d'un mélange de futaie et taillis, résultant de la gestion des siècles derniers. Ils évoluent de plus en plus en futaie irrégulière.

Les taillis simples (7 % de la surface des feuillus) sont présents, souvent sur sol superficiel.

Les futaies régulières sont davantage représentées en forêt publique.



Au total, 4.2 millions de m³ sont récoltés chaque année.

C'est la première région française pour la production de chêne et de douglas.

C'est une forêt qui crée de la richesse dans les territoires ruraux : 23 500 emplois dans la filière bois Bourgogne Franche-Comté, dont près de 2 400 salariés dans la sylviculture et l'exploitation forestière et plus de 450 scieries.







Les Conseille Bourgogne-Fr

Patrice de FROMONT, t

Paul-Henri MERLE, Sup

Les propriétaires forestiers de Bourgogne Franche-Comté ont élu en 2017 leurs représentants au sein du CRPF (Centre régional de la propriété forestière).

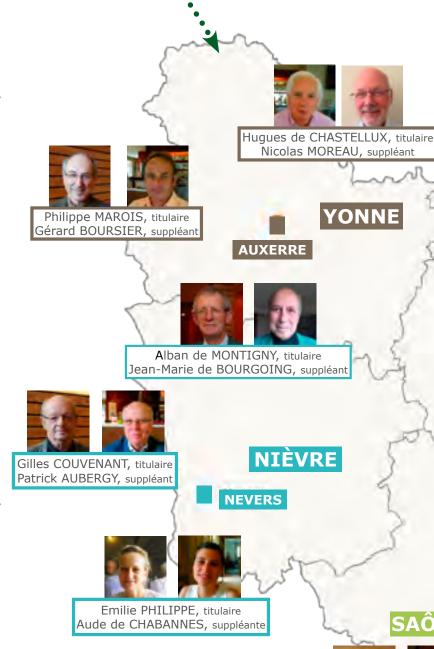
Pour chaque département, le nombre de conseillers (1 à 3) est lié à la surface forestière privée du département.

- 14 conseillers ont été élus par les propriétaires,
- 3 par les syndicats,
- ♠ 1 par le personnel du CRPF.

Les conseillers ont élu *Charles de GANAY* à la présidence du CRPF.

Ils sont vos interlocuteurs pour toute question relevant des missions du CRPF (agrément des Plans simples de gestion, formation et information des propriétaires, actions de regroupement...).

N'hésitez pas à les solliciter!

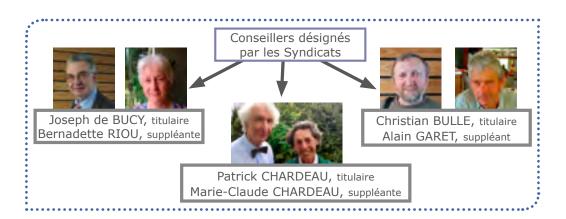


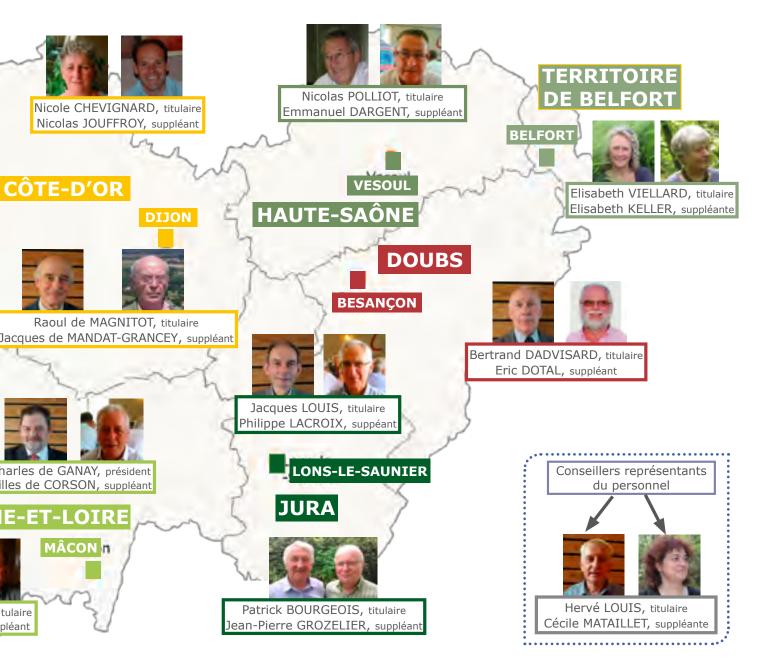


CRPF Bourgogne-Franche-Comté 18 boulevard Eugène Spüller 21000 DIJON Tél: +33 (0)3 80 53 10 00 E-mail: bfc@cnpf.fr www.cnpf.fr

Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière

ers du CRPF anche-Comté





carte BFC © comersis.com

La Fruitière des forestiers, un outil de gestion durable et innovant

Laurine OLLIVIER- Chambre d'agriculture 39

En décembre 2015, la toute première Fruitière de gestion forestière avu le jour. Elle se composait alors de 15 propriétaires représentant 50 ha. Aujourd'hui, elle est proposée sur tout le Haut-Jura et compte **57 adhérents pour 285 ha.**

Explications sur cette expérimentation inédite

Interrogations des propriétaires

«Que faire de ma forêt?»



Réponses de la fruitière

Quelles sont ses missions?

- Organiser la gestion forestière des parcelles adhérentes.
- 🕴 Veiller à la bonne qualité des exploitations.
- Participer au développement du territoire, en priorisant les acteurs locaux de la filière.

Quels propriétaires sont concernés?

Tout propriétaire dans le Haut-Jura.

Chaque adhérent reste propriétaire de sa parcelle.

Quel coût?

La cotisation annuelle est de 20 € + 6 € par ha.

Contact

Laurine OLLIVIER

03 84 52 52 03 - 06 86 16 21 59 laurine.ollivier@jura.chambagri.fr



Quels sont les avantages à y adhérer?

- Conseils sur la gestion durable de votre forêt et visite-conseil gratuite.
- Solidarité et communication entre les adhérents de l'association.
- Appui d'un gestionnaire qui est choisi à partir d'un cahier des charges (précisant notamment l'emploi d'entrepreneurs de travaux forestiers locaux, le respect des délais d'exécution et de la gestion durable,...) signé entre la Fruitière et son gestionnaire.
- Exigence sur la qualité des exploitations. Un bilan est fait avec le gestionnaire tous les 3 ans et la Fruitière peut décider d'en changer.
- Assurance que vos enfants gèreront durablement leurs parcelles.
- Tranquillité quant à l'avenir de votre patrimoine.
- Possibilité de participer à la vie de l'association et de garder la main sur la gestion forestière.

Plus d'informations sur le site internet : www.fruitiere-gestion-forestiere.fr



Page économique



Economie...

« Le bois avance », « le bois français », chacun son credo ; avec « **Pour moi c'est le bois** », la dernière campagne de communication conduite par France Bois Forêt s'avère ambitieuse.

Placée sous le haut patronage du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, elle vise sur la période 2017-2019 à augmenter la consommation de bois en France en suscitant un réflexe d'achat de bois de la part des différents publics concernés

Dans un marché qui renoue avec la croissance, cette campagne tombe à point pour accompagner le mouvement. Philippe SIAT, président de la Fédération Nationale du Bois, n'a pas hésité à le faire remarquer lors de son Assemblée générale le 15 décembre à Paris : « Cette dynamique tant attendue doit nous conduire à relever de nouveaux défis » a-t-il précisé.

Le président réélu pour un second mandat, a également fait part de ses préoccupations majeures, avec la nécessité de sécurisation des approvisionnements de la première transformation: « Pour servir un marché prometteur, nous aurons besoin de muscler nos approvisionnements, aussi bien en volume qu'en qualité ».

En effet, susciter chez le consommateur un besoin de bois, c'est bien, mais encore faut-il être capable de satisfaire cette demande. Le premier scieur de résineux français sait de quoi il parle et partage aussi les inquiétudes des scieurs feuillus vis-à-vis de la ressource en chêne et de son renouvellement. Le maintien de la valeur ajoutée sur le territoire constitue enfin le dernier pilier des dossiers prioritaires de la FNB.

Plus proche de nous, à Dijon, les 23 et 24 novembre se tenait le 11^{ème} congrès Aprovalbois réunissant les interprofessions Bourgogne-Franche-Comté, fusionnées sous le patronyme de **FIBOIS BFC**.

Des tables rondes étaient organisées autour de questionnements et d'analyses de stratégies, à appliquer en réponse à la demande croissante de bois. Tendances de consommation, normes, évolutions et perspectives ont été évoquées pour tenter de décrypter les besoins futurs des marchés.

L'année 2018 se présente donc sous de bons auspices, les indicateurs sont au vert. Les producteurs forestiers ont tout intérêt à profiter de l'opportunité et contribuer ainsi à la dynamique du marché.

... et marché des bois

Prix indicatifs constatés aux ventes groupées sur pied de chêne en Bourgogne

Les résultats des ventes de chênes sont encourageants et pour répondre au dynamisme des marchés, les propriétaires forestiers privés ne doivent pas hésiter en 2018 à réaliser les coupes d'amélioration et de récolte, notamment pour les bois de qualité secondaire.

Chêne	
1 - 1,5 m³	de 110 à 160 €
1,5 - 2,5 m³	de 140 à 210 €
> 2,5 m³	de 180 à 300 €

Prix indicatifs constatés à la vente de Levier le 14.11.17 (bois sur pied)

Bonne demande générale sur le sapin épicéa, avec un différentiel de $5 \in$ au profit de ce dernier. Les bois typés scieries à canter, soit entre 0.7 et 2.5 m³ unitaire sont les plus demandés actuellement.

Sapin	
< 1 m³	de 39 à 68 €
1 - 2 m³	de 36 à 62 €
2 - 3 m ³	de 51 à 65€
> 3m³	de 56 à 72 €
Billons BI+BO	de 20 à 32 € /stère

Prix indicatifs constatés aux ventes groupées sur pied de douglas en Bourgogne

Les gros bois supérieurs à 2,5 m³, de qualité ordinaire et non élagués se commercialisent plus difficilement, tant en quantité qu'en prix.

Douglas	
0,5 - 1 m³	de 35 à 50 €
1 - 1,5 m³	de 50 à 60 €
1,5 - 2,5 m³	de 55 à 60€
> 2,5 m³	de 45 à 68 €

Le Peuplier: le prix d'achat sur pied est variable en fonction du cultivar, de la qualité de l'élagage et du volume par arbre. A titre indicatif, les prix constatés à la vente groupée des experts forestiers à Simandre (71) ont varié de 33 à 51 €/m³ pour le I 214, 30 à 51 €/m³ pour le Beaupré et 24 à 42 €/m³ pour le Robusta.

Le Frêne est toujours victime de la progression de la Chalarose, en particulier dans le quart nord-est de la région, ce qui oblige à accélérer les récoltes dans les forêts malades. Les résultats obtenus au niveau des prix $(50 \text{ à } 60 \text{ €/m}^3)$ fournissent quelques indications, dans un contexte difficile pour cette essence.

Le Hêtre : même s'il est encore loin des cours d'avant la tempête de 1999, le prix moyen du hêtre poursuit sa lente progression : 40 à 70 €/m³ selon la qualité et le volume moyen.

Patrick MICHEL - Chambre d'agriculture 25/90 Bruno BORDE - CRPF BFC

Assurances

Propriétaire, quels risques si je ne suis pas assuré?

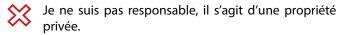


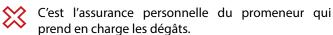
Forestiers Privés de France

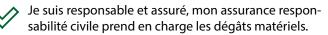
On fait le point sur votre connaissance de l'assurance Responsabilité Civile en deux questions :



Un promeneur pénètre sur ma parcelle et est victime d'une chute de branche, il en résulte un dégât matériel de 2 000 euros. Qui est responsable ?







bre tombe sur un hangar

Un arbre tombe sur un hangar dans lequel était garée une moissonneuse batteuse qui devient inutilisable. Il en résulte un préjudice matériel pour le hangar et la réparation de la moissonneuse batteuse :



Je ne suis pas assuré, les dégâts sont à ma charge.



Je suis assuré, mon assurance responsabilité civile prend en charge les dégâts matériels et prend en charge ma défense en cas de réclamation.

Le saviez-vous?

Les propriétaires de forêts (quelle que soit

la taille de la parcelle) sont responsables : chute

la taille de la parcelle) sont response présent

la taille de la parcelle) sont response par leurs arbres sur une

cas de dégâts causés par leurs arbres sur une

d'une branche sur un prometété, chute d'arbres sur une

dans leur propriété, chute d'arbres sur une

voie ferrée...



« Les accidents de chute de branche sont assez courants. Il peut être utile de mettre un panneau « propriété privée » à l'entrée de nos forêts pour éviter de nous retrouver dans une situation compliquée, mais cela ne suffit pas. En effet, en cas de promeneur accidenté par une branche d'arbre, c'est le propriétaire forestier qui en est le responsable » explique Jean-François Joriot, président de Fransylva en Franche-Comté

Il est essentiel de vous assurer pour vous garantir des conséquences pécuniaires pouvant vous incomber en tant que propriétaire forestier.



Vos voisins forestiers ne sont pas assurés ? Informez-les des risques encourus sans assurance encourus sans assurance Responsabilité Civile



L'assurance Responsabilité Civile couvre les dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs, mais permet également de bénéficier d'une assistance juridique et de la défense du propriétaire (seulement si sa responsabilité civile est engagée). Adhérer au Syndicat vous permet de bénéficier d'une couverture bénéficier d'une couverture responsabilité civile pour ces risques.

Tesponsabilité civile pour ces reviendra le coût total d'adhésion vous reviendra le coût total d'adhésion vous reviendra le coût total d'adhésion vous reviendractée le coût total d'adhésion vous reviendractée individuellement.

Tesponsabilité civile pour ces risques reviendractée individuellement.





En bref!

3 bonnes raisons de vous assurer via l'adhésion au syndicat

- 1 Vous bénéficiez d'un tarif ultra compétitif négocié par le syndicat.
- 2 Vous êtes couverts pour les dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs et vous bénéficiez d'une assistance juridique.
- 3 Votre syndicat vous représente et défend vos intérêts ; il vous propose, en plus de l'assurance, du conseil pour trouver les bons professionnels, de l'information régulière sur la filière...

Forestiers Privés de Bourgogne

Maison Régionale de l'Innovation 64A rue de Sully CS 77124 - 21071 Dijon-Cedex foretprivee.bourgogne@gmail.com Départements* : 21-58-71-89

Forestiers Privés de Franche-Comté

Maison de la Forêt et du Bois 20, rue François-Villon 25041 Besançon cedex franche-comte@fransylva.fr Départements*:25-39-70-90

V	Merci de retourner ce papillon au syndicat de votre région forestière qui transmettra votre demande.
	Nom:
	Prénom:
	Adresse:
	Code postal : Ville :
	Email:
	Souhaite adhérer au Syndicat des propriétaires forestiers

Droit de réponse

L'article paru dans la rubrique "la page des assurances" du quadrimestriel "La forêt privée comtoise" n°62 d'octobre 2017 a retenu toute notre attention. En vertu du droit de réponse prévu par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint l'article à publier dans votre prochain numéro.

Suite à l'effondrement d'une falaise dans le canal du Rhône au Rhin, VNF a fait intervenir une entreprise afin de déblayer le canal et de rétablir la navigation.

La responsabilité du propriétaire de la falaise est donc engagée pour le préjudice subi par VNF. Le propriétaire peut toutefois s'exonérer en démontrant la force majeure.

Naïla KAHLA - Responsable du Pôle juridique et marchés VNF - Direction territoriale Rhône Saône

Mais, contrairement à ce qui a été indiqué dans l'article paru dans le quadrimestriel n°62 d'octobre 2017, la reconnaissance en catastrophe naturelle ne permet pas d'exonérer le propriétaire de la falaise.

En effet, les juges civil et administratif ont considéré dans plusieurs arrêts que les catastrophes naturelles ne relèvent pas systématiquement de la force majeure (Cour de Cassation 3ème chambre civile 10/12/2002: Cour de Cassation 3ème chambre civile 26/03/14; Conseil d'Etat 10/04/2009).

Si l'assurance souscrite ne couvre que les dommages occasionnés par les arbres, le propriétaire d'une parcelle n'en demeure pas moins responsable pour tous les autres préjudices causés. En effet, le défaut d'assurance ne peut permettre au propriétaire de se dégager de ses obligations.

Chasse Christian BULLE- FPFC

Des données partagées

Les Fédérations Départementales de la Chasse ont en charge la gestion des espèces classées gibier. L'abondance de ces dernières est mesurée grâce à différents indices, variables selon les biotopes et les espèces et validés scientifiquement. L'abondance du chevreuil, par exemple, se mesure avec des indices kilométriques pédestres (IKP) : c'est le nombre de chevreuils observés sur un circuit pédestre fait par un observateur divisé par la longueur du circuit. Autre indice : la masse corporelle des chevrillards (MC), qui est le poids constaté par le chasseur lors d'un prélèvement.

D'autres indices tout aussi scientifiquement valides peuvent être utilisés. Ce sont les indices kilométriques voiture (IKV), qui reposent sur les observations conjointes de plusieurs personnes; ou les longueurs de patte (LPA) ou de mâchoire des chevrillards (LMI) prélevés à la chasse et en général mesurés lors de séances collectives.

Du côté des forestiers, la première et la plus importante observation est celle des atteintes aux régénérations forestières. Il ne suffit pas de constater ces atteintes, il faut vraiment en informer les représentants des chasseurs. Qu'ils participent ou non au constat, la validité de ces données est reconnue à partir du moment où l'information a circulé.

De l'ignorance nait la méfiance. Faisons le nécessaire pour faire connaître nos problématiques de régénération et participons à la collecte des différents indices, y compris cynégétiques.

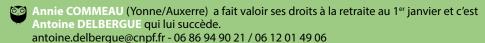
Le Comité régional cynégétique

Ce comité a été créé par la loi d'avenir en 2014. Il est composé paritairement de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs et il est rattaché à la Commission Régionale Forêt Bois (L. 113-2 du Code Forestier). Il établit, en concertation avec les Commissions Départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), le bilan des dégâts de gibier recensés au cours de l'année écoulée. Il adopte, à la majorité des 2/3 de ses membres et après consultation des CDCFS, un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées. Si la majorité des deux tiers n'est pas atteinte, le programme d'actions est élaboré et arrêté par le Préfet de région.

Pour l'heure, en Bourgogne-Franche-Comté, nous n'en sommes qu'à la collecte et la synthèse des informations départementales, qu'il s'agisse des prélèvements ou des différents indices collectés par les chasseurs et les forestiers. Les informations sur les essences forestières et les typologies suivront. Les discussions sont pour l'heure constructives.

Pour une fois, les forestiers sont à parité avec les chasseurs. Nous devons être vigilants sur la consultation des CDCFS où les chasseurs sont très bien représentés. Les services de l'Etat ne peuvent pas oublier qu'ils ont un rôle d'arbitre dans cette commission et l'arbitrage ne peut pas être le résultat du souseffectif des forestiers.

Du changement au sein nos équipes techniques



Loïc GUILLAME (Doubs/Pontarlier) a intégré l'ONF au 1er janvier suite à sa réussite au concours et c'est Olivier MOYSE qui assure la relève. olivier.moyse@cnpf.fr - 03 81 39 27 04 / 06 71 70 30 84

lean AYELLO (Jura/Champagnole) a souhaité mettre fin à son contrat en janvier et est remplacé par Jeanne VANDENBROUCOU jeanne.vandenbroucque@cnpf.fr - 06 38 21 71 44

Laura ZUANELLA (Doubs/Besançon) a pris ses fonctions le 1er février pour travailler sur le PDM Loue-Lison. laura.zuanella@cnpf.fr - 06 37 32 34 99 / 03 81 51 89 20

Florian BRUNER de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône a lui aussi réussi le concours ONF et est désormais remplacé par Damien JOLISSAII damien.jolissaint@haute-saone.chambagri.fr - 03 84 77 14 52

Camille DION est venu renforcer l'équipe de la chambre d'agriculture du Jura en 2017. camille.dion@jura.chambagri.fr - 03 84 33 56 75 - 06 37 82 77 47

Contacts

Forestiers Privés de Franche-Comté

Maison de la Forêt et du Bois 20 rue François Villon 25041 BESANCON CEDEX tél: 03 81 51 89 24 franche-comte@fransylva.fr

CRPF Bourgogne-Franche-Comté

18 bd Eugène Spuller 21000 DIJON tél: 03 80 53 10 00 bfc@cnpf.fr

Forestiers Privés de Bourgogne

Maison Régionale de l'Innovation 64A rue de Sullv CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX tel: 03 80 40 34 50 - fax: 03 80 40 34 52 foretprivee.bourgogne@gmail.com

La Forêt Privée de Bourgogne Franche-Comté Éditeurs : Forestiers Privés de Franche-Comté (Syndicat professionnel) et de Bourgogne, CRPF Bourgogne-Franche-Comté Maison de la Forêt et du Bois – 20 rue François Villon – 25041 Besançon-Cedex.





